

Commune de Malbosc – Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2013

Convoqué le 22 mars 2013

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON,
Huguette MARZEAU, Paul KELLER

Absents représentés : Magali DUBOIS (Pouvoir à M PIALET), Régis HUREZ (Pouvoir à H MARZEAU)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Délibération 2013-007 : Compte administratif – Compte de gestion – Affectation des résultats M14 2013

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Robert CHAMBOREDON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Michel PIALET Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		106 927,59		17 347,00		124 274,59
Opérations de l'ex	175 095,09	241 391,91	99 039,01	49 515,04	274 134,10	290 906,95
TOTAUX	175 095,09	348 319,50	99 039,01	66 862,04	274 134,10	415 181,54
Résultat de clôture		172 224,41	32 176,97			141 047,44
				Restes à réaliser	46 492,82	
				Besoin/excédent de financement Total		94 554,62
				Besoin/excédent de financement Total		

Pour mémoire : virement section investissement 88 526,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve..

3. Reconnaît la sincérité des restes à réalisés.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 78 689,60 au compte 1068 (recette d'investissement)
- 94 554,81 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : ...6 Contre :0..... Abstention : ...0

Délibération 2013-008 : Compte de gestion M40 EAU – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PIALET délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2012 M40.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-009 : Compte Administratif M40 EAU – Année 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent	ou déficit	ou Excédent
Résultat reportés	22 126,74			9 189,36	22 126,74	9 189,36
Opération de l'exercice	29 700,24	77 351,12	58 105,91	50 942,81	87 806,15	128 293,93
TOTAL	51 826,98	77 351,12	58 105,91	60 132,17	109 932,89	137 483,29
Résultat de clôture		25 524,14		2 026,26		27 550,40
Restes à réaliser	16 300,27	26 840,00			16 300,27	26 840,00
TOTAL CUMULE	16 300,27	52 364,14		2 026,26	16 300,27	54 390,40
RESULTAT DEFINITIF		36 063,87		2 026,26		38 090,13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour :...6 Contre :.....0..... Abstention : ...0

Délibération 2013-010 : Affectation des résultats M40 EAU 2013

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	9 189.36
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent (Déficit)	7 163.10
Résultat cumulé au 31/12/2012	2 026.26
EXCEDENT AU 31/12/2012	2 026.26

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 2026.26

Pour :...6 Contre :.....0..... Abstention : ...0

Délibération 2013-011 : Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat budgétaire de janvier les taux sont maintenus à l'identique de l'année 2012 soit :

Taxe d'habitation à 16,35%,

Taxe foncier-bâti à 8,62%,

Taxe foncier-non bâti à 97,71% et le taux Cotisation Foncière des Entreprises CFE à 23.68%

Ayant délibéré, le conseil municipal, approuve la proposition et fixe donc le taux pour 2013 à :

Taxe d'habitation : 16,35%, Taxe foncier-bâti : 8,62%, Taxe foncier-non bâti : 97.71% CFE : 23.68 %

. Pour :...8..... Contre :.....0..... Abstention : ...0.....

Délibération 2013-012 : Budget primitif M14 – Année 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **326 693.00**

Section d'investissement :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **458 654.00**

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-013 : Budget primitif M40 EAU – Année 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **65 987,00**

Section d'investissement :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **67 511,00**

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-014 : Budget primitif M40 ASSAINISSEMENT – 2013

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **94 800,00**

Section d'investissement :

les recettes et les dépenses s'équilibrent à **465 512,00**

Le conseil ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-015 : SDE 07 – REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de mettre l'Éclairage Public à niveau par le remplacement des éclairages aujourd'hui équipés de ballons « mercure » par de nouveaux luminaires équipés, conformément à la loi, de lampes SHP (Sodium Haute Pression). Pour ce faire 12 000 € ont été affectés à l'opération 77 en dépenses et 6000 € en recette (subvention)

Le SDE07 peut se charger de réaliser ces travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec SDE 07.

Après en avoir délibéré le conseil :

- autorise la signature de la convention et de tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

. Pour :...8..... Contre :.....0..... Abstention : ...0.....

Délibération 2013-016 : EMPRUNT BUDGET ASSAINISEMENT

CHOIX DE LA BANQUE

Le Maire expose au Conseil les conditions de réalisation de l'emprunt prévu au budget assainissement, pour la mise en œuvre du programme d'investissement.

La mise en concurrence des établissements bancaires donne :

- Caisse d'Épargne **4,11% sur 240 mois**
- Crédit Agricole **4.50% sur 240 mois**

Le Conseil ayant examiné les différentes propositions

Décide de demander à la CAISSE d'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 130000 € - Durée : 20 ans - Taux : 4.11%

Échéances Annuelles de 9 659,03 €

. Pour :...8..... Contre :.....0..... Abstention : ...0.....

Rythmes Scolaires :

Monsieur le Maire avait, au conseil du 04 mars, fait part des nouvelles modalités d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi et allongement de la pause méridienne. Cela nécessitait d'organiser des activités périscolaires de 13h à 13h30 quatre jours par semaine et de faire fonctionner l'École le mercredi de 9 à 11 heures et de trouver la ou les personne(s) susceptible(s) d'encadrer ces activités dans de bonnes conditions.

Aucune des pistes envisagées n'ayant pu se concrétiser, une dérogation sera demandée pour une mise en application en septembre 2014

Ayant été consulté, le conseil à l'unanimité approuve la demande de dérogation.

FIN DES TRAVAUX : 22 heures 00